



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

Paris, le **23 NOV. 2011**

Le Directeur général

N° 2011-0271

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'université

s/c de

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence

Pour faire suite à mon courrier du 17 octobre 2011 relatif à la mise en œuvre de l'arrêté licence du 1^{er} août 2011, je vous transmets, sous ce pli, un nouveau calendrier élaboré conjointement avec l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) dans le double souci de garantir la qualité des diplômes qui seront réhabilités et de ne pas alourdir votre charge administrative.

D'ores et déjà, les évaluations conduites par l'AERES prennent en compte les évolutions inscrites dans la nouvelle réglementation mais sans vérifier précisément le volume horaire. L'attention du ministère portera donc sur ce point précis, étant entendu que les réhabilitations de diplômes prononcées dans le cadre de cette procédure garantiront bien la conformité des licences à l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2011.

Vous trouverez ci-dessous pour chaque vague contractuelle le déroulé des procédures d'évaluation et d'habilitation :

- Vague B 2012-2016

La procédure contractuelle suit actuellement son cours. Au terme de celle-ci l'offre de formation sera soumise au CNESER entre décembre 2011 et mars 2012 pour une habilitation des nouveaux diplômés à la rentrée 2012. Le ministère établira, pour chaque établissement, la liste des diplômés dont le volume horaire est inférieur aux 1500 heures d'enseignement requises.

Ces quelques dossiers devront faire l'objet d'un examen hors vague (voir ci-dessous).

- Vague C 2013-2017

Les dossiers viennent d'être déposés sur la plateforme commune ministère/AERES et vont faire l'objet d'une évaluation dans les mois à venir. Au terme de la procédure contractuelle l'offre de formation sera soumise au CNESER en décembre 2012 pour une habilitation des nouveaux diplômés à la rentrée 2013. Le ministère établira, pour chaque établissement, la liste des diplômés dont le volume horaire est inférieur aux 1500 heures d'enseignement requises. Ces quelques dossiers devront faire l'objet d'un examen hors vague (voir ci-dessous).

- Procédure « hors vague » pour les vagues B et C

Cette procédure concernera les diplômés qui auront été recensés par le ministère à la fin de chaque vague contractuelle B et C dont le volume horaire est inférieur aux 1500 heures d'enseignement requises. Un dossier complémentaire devra être déposé sur la plateforme commune ministère/AERES. Ce dossier devra décrire le nouveau volume horaire par unité d'enseignement (UE) exprimé en heures et réparti entre cours magistraux (CM), travaux pratiques (TP) et travaux dirigés (TD). Deux possibilités de dépôt des dossiers seront offertes aux établissements, soit le 15 juin 2012 pour une entrée en vigueur des diplômés à la rentrée 2013 (CNESER au printemps 2013), soit le 15 juin 2013 pour une entrée en vigueur des diplômés à la rentrée 2014 (CNESER au printemps 2014). L'instruction des dossiers sera faite par les conseillers scientifiques de la DGESIP.

- Vague D 2014-2018

Les établissements déposeront leurs dossiers sur la plateforme commune ministère/AERES le 15 octobre 2012 pour une entrée en vigueur des nouveaux diplômés à la rentrée 2014. La rentrée 2014 étant la limite pour l'application du nouvel arrêté en ce qui concerne le volume horaire, les dossiers fournis devront être conformes en tous points à la réglementation.

- Vague E 2015-2019

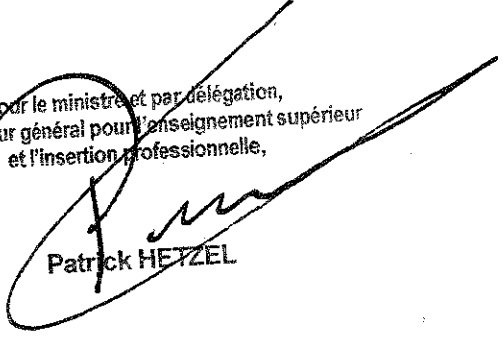
Les établissements déposeront leurs dossiers sur la plateforme commune ministère/AERES le 15 octobre 2013 pour une entrée en vigueur des nouveaux diplômés à la rentrée 2015. Le ministère s'étant engagé à vérifier la conformité des diplômés de licence à la nouvelle réglementation, avant la date limite d'application des 1500 heures (soit à la rentrée 2014) une procédure d'habilitation anticipée des licences sera mise en place, sans pour autant demander de dossier complémentaire aux établissements. Sur la base des évaluations faites par l'AERES l'offre de formation licence sera présentée au CNESER qui aura lieu au printemps 2014 pour une habilitation des diplômés pour la rentrée 2014, l'habilitation étant prononcée pour 6 ans et non 5 (dernière année du contrat en cours plus les 5 ans du nouveau contrat). L'offre de master sera quant à elle présentée au CNESER en décembre 2014 pour une entrée en vigueur à la rentrée 2015 et pour 5 ans.

- Vague A 2016-2020

3/3

Les établissements déposeront leurs dossiers sur la plateforme commune ministère/AERES le 15 octobre 2014 pour une entrée en vigueur des nouveaux diplômes à la rentrée 2016. Ces établissements seront, pour le niveau L de leur offre de formation, dans le même cas que les établissements de la vague E. Toutefois, le calendrier contractuel ne permettra pas l'utilisation des évaluations de l'AERES pour une habilitation anticipée des licences. Une commission d'expertise conjointe ministère/AERES sera donc mise en place pour analyser les dossiers de licence qui devront être déposés sur la plateforme commune le 15 juin 2013. Cette analyse sera faite sur la base d'un dossier simplifié qui sera mis en ligne sur la plateforme en temps utile. Le CNESER aura lieu au printemps 2014 pour une entrée en vigueur des diplômes à la rentrée 2014.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,


Patrick HEYZEL

APPLICATION DU NOUVEL ARRETE LICENCE							
VAGUE	PERIODE D'EXAMEN	DATE DE DEPOT DES DOSSIERS	INSTANCE D'EVALUATION	CONFORMITE AU NOUVEL ARRETE	Documents supplémentaires à fournir	CNESER	HABILITATION
B	VAGUE CONTRACTUELLE 2012-2016	15/10/2010	AERES	Dès le dépôt des dossiers en octobre 2010 ou lors d'un hors vague ultérieur	AUCUN	MARS 2012	RENTREE 2012
C	VAGUE CONTRACTUELLE 2013-2017	15/10/2011	AERES	Dès le dépôt des dossiers en octobre 2011 ou lors d'un hors vague ultérieur	AUCUN	DECEMBRE 2012	RENTREE 2013
B et C	HORS VAGUE CONTRACTUELLE pour les diplômés dont le volume horaire n'aurait pas été mis en conformité pour les CNESER de janvier à mars 2012 pour la vague B et de décembre 2012 pour la vague C	Deux possibilités au choix ci-dessous	MINISTERE	Vérification du volume horaire			
		15/06/2012	Conseillers scientifiques de la DGESIP	X	Volume horaire détaillé par UE (CM/TD/TP)	PRINTEMPS 2013	RENTREE 2013
D	VAGUE CONTRACTUELLE 2014-2018	15/06/2013	Conseillers scientifiques de la DGESIP	X	Volume horaire détaillé par UE (CM/TD/TP)	PRINTEMPS 2014	RENTREE 2014
		15/10/2012	AERES	Les dossiers doivent être conformes à l'ensemble des dispositions de l'arrêté	AUCUN	DECEMBRE 2013	RENTREE 2014
E	VAGUE CONTRACTUELLE 2015-2019	15/10/2013	AERES	Les dossiers doivent être conformes à l'ensemble des dispositions de l'arrêté	AUCUN	DECEMBRE 2014 (pour les masters)	RENTREE 2015
				Mise en oeuvre d'une habilitation anticipée des licences sur la base de l'évaluation de l'AERES, pour 6 ans		PRINTEMPS 2014 (pour les licences)	RENTREE 2014
A	HORS VAGUE CONTRACTUELLE pour les licences seulement	15/06/2013	AERES/DGESIP	X	Dossier simplifié de mise en oeuvre de l'arrêté	PRINTEMPS 2014	RENTREE 2014
		15/10/2014	AERES	Les dossiers doivent être conformes à l'ensemble des dispositions de l'arrêté	AUCUN	DECEMBRE 2015	RENTREE 2016